

MAIRIE D'ALAN 31420 ALAN	COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL	
<u>Lieu</u> : salle de la mairie <u>Début de séance</u> : 19h09 <u>Fin de séance</u> : 20h30	Vendredi 27 novembre 2020	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SOULÉ Sabine

ORDRE DU JOUR :

- Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux de la Barousse
- O.N.F. : délimitation parcellaire
- Achat du défibrillateur
- Subvention Association E.F.C.A. (Aurignac)
- Renouvellement convention A.D.S.
- Demande de subvention DETR pour l'église
- Frais de fonctionnement école Martres Tolosane
- Frais de fonctionnement 2019-2020 - Bachas
- Frais de fonctionnement 2019-2020 - Terrebonne
- Frais de fonctionnement 2019-2020 - Samouillan
- Frais de fonctionnement 2019-2020 - Francon
- Décisions Modificatives
- Questions diverses

PARTICIPANTS :

BEAUSOR Francis	
BRANA Guillaume	
BERNADETS Delphine	
BUOSI Laetitia	
LAPUYADE Laetitia	
SAVES Alain	

SOULE Sabine	
BOUFFARTIGUE Ginette	
GLAIS Jonathan	
VANDUYSE Pascal	



Présent



Absent
(Sans procuration)



Excusé
(Procuration)

Quorum atteint

Nombre de membres du Conseil Municipal :	10
Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers Représentés :	0

Mme Soulé propose pour approbation à l'assemblée le compte rendu du 09/11/2020.

Présents : 9 Votants : 9

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le vendredi vingt-sept novembre deux mille vingt, à Alan, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Francis BEAUSOR.

COMPTE RENDU DE SEANCE :

✓ **Remplacement d'un délégué suppléant au Syndicat des Eaux de la Barousse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Mme AMATO Thérèse en tant que déléguée suppléante au Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save, il appartient à la commune de procéder à son remplacement.

Appel à volontaire pour remplacer Mme Thérèse AMATO. Proposition volontaire de Guillaume BRANA.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ **O.N.F. : délimitation parcellaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un entretien des limites et du parcellaire (parcelle forestière 1.a et 2.a). Cet entretien favorise une identification rapide et précise des parcelles et des périmètres forestiers.

Cet entretien consiste en un débroussaillage, un fauchage et un élagage.

Le coût des travaux s'élève à 542.00 € HT et sont effectués par l'Office National des Forêts.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ **Achat du défibrillateur**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un défibrillateur, à la société SAS FND Cardio Course, pour la somme de 1 705.00 € H.T.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ **Subvention Association E.F.C.A. (Aurignac)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget communal 2020, il a été prévu un crédit à l'article 6574 d'un montant de 3 000,00 € relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à L'Entente de Football du Canton d'Aurignac pour un montant de 500.00 €.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ **Renouvellement convention A.D.S.**

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS a été mis en place au 1er janvier 2018 et instruit désormais les autorisations d'urbanisme pour le compte de 143 communes du Pays Comminges Pyrénées. Ce service a permis d'apporter une expertise et un accompagnement aux communes adhérentes tout en réalisant des économies d'échelle en mutualisant les moyens techniques.

Le financement du service est assuré par une tarification à l'acte facturée aux communes et via la participation des communautés de communes pour financer l'investissement et la structuration du service et ainsi amoindrir la charge des communes.

La convention initiale ayant été conclue pour une durée de 3 ans, il convient de la renouveler.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ - ***Demande de subvention DETR pour l'église***

Monsieur le maire expose le projet suivant : diagnostic de la restauration de l'église
Demande de subventions

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 28 922.82 € HT correspondant aux devis présentés par :

Fournisseurs	HT
- Agence Boussoutrot et Rebière	24 542.82 €
- Géo Sud-ouest	4 380.00 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Adopte le projet "Restauration de l'église" pour un montant de 28 922.82 € HT,

Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR pour 17 353.69 € HT soit 60 % du montant du projet,
et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes - maîtrise d'ouvrage	24 542,82 €	29 451,38 €	DETR (60%)	17 353,69 €	20 824,43 €
Plan d'architecture	4 380,00 €	5 256,00 €	Autres :		
Travaux			Aide association "Sauvegarde de l'art français" (28,82%)	8 333,34 €	10 000,00 €
			Autofinancement (11,18%)	3 235,79 €	3 882,95 €

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ ***Frais de fonctionnement école Martres Tolosane***

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la répartition intercommunale des charges des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes est une obligation dans le cadre du décret d'application de la loi 86.425 du 19 mars 1986.

La commune de Martres Tolosane, dans le cadre de l'affectation par la MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées), a accueilli un élève de la commune d'Alan. La participation est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement qui, pour l'année scolaire 2018-2019, s'élèvent à 739.44 €.

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Frais de fonctionnement 2019-2020 - Bachas**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la répartition intercommunale des charges des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes est une obligation dans le cadre du décret d'application de la loi 86.425 du 19 mars 1986.

La commune d'Alan, dans le cadre du R.P.I. Alan-Francon-Terrebasse, accueille des élèves des communes du canton dont les écoles sont fermées. La participation est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement qui, pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivantes :

Poste de dépense	TOTAL par dépense
Electricité	1 604.19 €
Eau	138.50 €
Fournitures Produits entretien	651.09 €
Téléphone	819.93 €
Pressing	179.66 €
ATSEM	19 234.72 €
Ménage	4 402.18 €
Total	27 030.27 €

La répartition est effectuée au nombre d'élèves pour l'année 2019-2020, soit 27 élèves accueillis, pour une somme de 1 001.12 € par élève.

Pour ce qui concerne la commune de Bachas (31420), 7 enfants étant scolarisés à Alan, la participation demandée est de :

$$1\ 001.12\ € \times 7 = 7\ 007.84\ €$$

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Frais de fonctionnement 2019-2020 - Terrebasse**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la répartition intercommunale des charges des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes est une obligation dans le cadre du décret d'application de la loi 86.425 du 19 mars 1986.

La commune d'Alan, dans le cadre du R.P.I. Alan-Francon-Terrebasse, accueille des élèves des communes du canton dont les écoles sont fermées. La participation est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement qui, pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivantes :

Poste de dépense	TOTAL par dépense
ATSEM	19 234.72 €
Total	19 234.72 €

La répartition est effectuée au nombre d'élèves pour l'année 2019-2020, soit 27 élèves accueillis, pour une somme de 712.40 € par élève.

Pour ce qui concerne la commune de Terrebasse (31420), 3 enfants étant scolarisés à Alan, la participation demandée est de :

$$712.40\ € \times 3 = 2\ 137.20\ €$$

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Frais de fonctionnement 2019-2020 - Samouillan**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la répartition intercommunale des charges des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes est une obligation dans le cadre du décret d'application de la loi 86.425 du 19 mars 1986.

La commune d'Alan, dans le cadre du R.P.I. Alan-Francon-Terrebasse, accueille des élèves des communes du canton dont les écoles sont fermées. La participation est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement qui, pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivantes :

Poste de dépense	TOTAL par dépense
Electricité	1 604.19 €
Eau	138.50 €
Fournitures Produits entretien	651.09 €
Téléphone	819.93 €
Pressing	179.66 €
ATSEM	19 234.72 €
Ménage	4 402.18 €
Total	27 030.27 €

La répartition est effectuée au nombre d'élèves pour l'année 2019-2020, soit 27 élèves
Pour ce qui concerne la commune de Samouillan (31420), 2 enfants étant scolarisés à Alan, la participation demandée est de :

$$1\ 001.12\ € \times 2 = 2\ 002.24\ €$$

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Frais de fonctionnement 2019-2020 - Francon**

M. le Maire fait part au Conseil municipal que la répartition intercommunale des charges des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs communes est une obligation dans le cadre du décret d'application de la loi 86.425 du 19 mars 1986.

La commune d'Alan, dans le cadre du R.P.I. Alan-Francon-Terrebasse, accueille des élèves des communes du canton dont les écoles sont fermées. La participation est obligatoire pour les dépenses de fonctionnement qui, pour l'année scolaire 2019-2020, sont les suivantes :

Poste de dépense	TOTAL par dépense
ATSEM	19 234.72 €
Total	19 234.72 €

La répartition est effectuée au nombre d'élèves pour l'année 2019-2020, soit 27 élèves accueillis, pour une somme de 712.40 € par élève.

Pour ce qui concerne la commune de Francon (31420), 7 enfants étant scolarisés à Alan, la participation demandée est de :

$$712.40\ € \times 7 = 4\ 986.80\ €$$

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

✓ **Décisions Modificatives**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	4500.00	
2031 (041)	Frais d'études	-4500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2700.00	
60623	Alimentation	-3500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5355.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1120.00	
678	Autres charges exceptionnelles	80.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	255.00	
70311	Concessions cimetières (produit net)		-500.00
7067	Redev. services périscolaires et enseign		-3500.00
70871	Remb. frais par collectivité rattachement		15500.00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-1100.00
74748	Participat° Autres communes		-20500.00
TOTAL :		-10100.00	-10100.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-2700.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2700.00
TOTAL :		-2700.00	-2700.00
TOTAL :		-12800.00	-12800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

VOTE POUR : 9 VOTE CONTRE : 0

✓ **Questions diverses**

Re tarification des concessions pour 2021
Cession et transfert ADS
Souscription à application Illiwap

Tous ces points seront présentés au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Mme SOULÉ Sabine



Le Maire,
Mr BEAUSOR Francis

